
Autorisation de pratiquer en tant que psychologue- psychothérapeute sous propre responsabilité professionnelle

Liste des documents à fournir

Afin de pouvoir vous délivrer une autorisation de pratique, nous avons besoin d'un dossier contenant les pièces suivantes:

- [Formulaire de demande](#) dûment complété et signé ;
- Curriculum vitae actualisé en français ou en allemand ;
- Copie de votre diplôme en psychologie d'une haute école suisse accréditée, respectivement copie de l'attestation de reconnaissance de votre titre de formation étranger établie par l'instance suisse compétente [Commission des professions de la psychologie \(PsyCo\)](#) ;
- Copie de l'attestation d'une formation complète en psychothérapie. Comme telle, nous acceptons les filières de formation en psychothérapie selon l'annexe 2 de l'ordonnance fédérale sur les professions de la psychologie (OPsy); ou copie certifiée conforme de l'attestation de reconnaissance de votre titre de formation étranger établie par l'instance suisse compétente [Commission des professions de la psychologie \(PsyCo\)](#) ;
- Certificat médical récent (3 mois au plus), rédigé sur notre [formulaire officiel](#). Si le certificat médical est établi par un médecin n'exerçant pas en Suisse, il devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de l'Autorité de surveillance compétente du pays, mentionnant que le médecin est autorisé à pratiquer la médecine ;
- Extrait du [casier judiciaire](#) récent (3 mois au plus) des pays où vous avez séjourné pendant les 3 dernières années ;
- Copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle. La somme d'assurance doit offrir une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à l'activité professionnelle (art. 69 LS) ;
- Copie d'une pièce d'identité valable ;
- Pour les professionnels titulaires d'une autorisation de pratique délivrée par un autre canton : une copie de cette autorisation ainsi qu'une attestation de bonne conduite (3 mois au plus) des autorités dudit canton confirmant que vous n'avez pas fait et ne faites pas l'objet d'une procédure en cours ou d'une sanction en rapport avec l'exercice de votre profession. Votre autorisation de pratique en Valais vous sera délivrée sans émolument ;
- Pour les ressortissants étrangers : attestation récente (3 mois au plus) établie par les autorités sanitaires de votre pays « certificate of good standing » établissant que vous n'avez pas fait et ne faites pas l'objet de sanctions ou de mesures disciplinaires dans votre pays ;
- Preuve des [connaissances linguistiques](#) pour les personnes qui ne sont pas de langue maternelle française ou allemande.

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 400.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé). La facture vous sera envoyée avec l'autorisation de pratique. Toute démarche due à un dossier incomplet peut être facturée en plus.

Si vous souhaitez facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), veuillez nous transmettre les documents requis que vous trouverez sur notre site internet.

Délai de traitement des dossiers: 4 à 6 semaines.

E-Mail : SSP-autorisationpratique@admin.vs.ch

Site Internet : <https://www.vs.ch/web/ssp/accueil>

Tél. 027 606 49 00